
COMMUNE DE BLENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE ORDINAIRE du 31 mars 2017**

L'an deux mil dix sept et le trente et un mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. SANCHEZ Fabrice, Maire Adjoint

Etaient présents : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – YONNET – SANCHEZ – BARDIN -
Mmes MORTREUIL - PRISE – LAKEBIR – DESSOUT - E

Etaient absents représentés : Mme Céline LAGE NUNES - Mme Valentine VANACORE – Mme Sylvie LABBE – M. Michel PLANCKE

Secrétaire de séance : M. Arnaud SOLAZZO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Vente du bâtiment communal du 5 rue des Moines :
 - déclassement du domaine public
 - autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié
- Extension du réseau d'éclairage public :
 - Création d'un point lumineux Impasse du Moulin à Launoy

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/1

DETR 2017 – Demande de subvention

Arnaud SOLAZZO expose :

- Cimetière communal :
 - ♦ La commune dispose dans le cimetière d'un caveau de réserve mais ne dispose pas d'un ossuaire comme l'impose la réglementation (art. L.2223-4 du CGCT). Par ailleurs il est devenu impératif d'engager une procédure de reprise des sépultures de plus d'un siècle en état d'abandon d'où la nécessité de s'équiper d'un ossuaire.
 - ♦ En raison de la vétusté des 8 sépultures des combattants « Morts pour la France » inhumés dans le cœur du cimetière, le conseil municipal de Blennes a délibéré le 12 juin 2015 pour la rénovation de cet emplacement particulier dont le bon entretien et l'aspect est symboliquement important. Il est aussi prévu la pose d'un mât de pavoisement dans ce carré.
 - ♦ Jardin du Souvenir : l'aménagement d'une petite fosse sous les galets qui recueillent les cendres s'avère souhaitable afin d'éviter que celles-ci restent à la vue du public et ne se superposent .
- Lavoir du Bourg :

Il est devenu urgent d'agir pour la préservation de cet ouvrage patrimonial de 1905, qui a été victime de nombreuses crues et d'une absence d'entretien.
Si sa toiture est encore en bon état, les murs de briques révèlent des faiblesses et le sol a disparu.
Dans un premier temps il est projeté de couler une dalle pour solidifier l'assise et les fondations, supprimer les infiltrations extérieures et consolider les piliers de briques qui maintiennent la charpente et la toiture d'un seul rampant.
Dans un deuxième temps cette dalle sera pavée de briques mixées avec des grès pour retrouver l'aspect d'origine.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Arnaud SOLAZZO, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les aménagements projetés entrent dans la 4^{ème} catégorie « valorisation du patrimoine des collectivités territoriales » et « travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières » pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

DECIDE de solliciter des services de l'état une subvention au titre de la DETR 2017 au taux le plus large possible pour les travaux et aménagements suivants :

1. Cimetière

- ♦ Réceptacle de cendres pour le Jardin des Souvenirs – devis LIORET VALADIER (Voulx – 77) : montant HT 685.00 €
- ♦ Ossuaire de 3 m3 – devis LIORET VALADIER (Voulx – 77) : montant HT 2087.50 €
- ♦ Réfection des 8 sépultures des combattants « Morts pour la France » - devis Pompes Funèbres VERGNOL (Voulx – 77) – montant HT 5 666.66 €
- ♦ Création d'un parking de 3 places – devis DELARUE Bernard (Vallery – 89) – montant HT 2000.00 €
- ♦ Pavoisement – devis AVISO DRAPEAUX (Saint Jean le Blanc – 45) – montant HT 277.00 €

2. Rénovation du lavoir communal du Bourg

- ♦ devis DELARUE Bernard (Vallery – 89) : montant HT 3 398.690 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 14 114.76 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2017, article 21568 – section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/2

P.L.U. – Projet d'aménagement et de Développement Durable

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, après présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du 12 juin 2015, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire, rappelle le contexte général de la commune et présente les orientations générales du PADD.

Un rapide débat s'en suit. Un tour de table permet à chaque conseiller de prendre la parole.

Lors de ce débat, les élus ont fait les remarques suivantes sur le document de travail n° 2 :

- **Point A : Aménagement, équipement et urbanisme**

Il est à noter une erreur concernant l'emplacement d'un city stade : le pôle d'équipement se situe sur le site de l'école (rue de la Raie Creuse) et non aux Sorins.

- **Point D : Réseaux d'énergie et développement des communications numériques :**

Les conseillers insistent tout particulièrement sur la desserte téléphonie mobile et Internet de la commune et de ses hameaux, très problématique actuellement et espèrent que cette difficulté sera rapidement résolue.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/15

P.L.U. – Opposition au transfert de compétence PLU à la CC du Pays de Montereau

La Loi Accès au Logement et Urbanisme (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.*

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

L'exposé du Maire entendu,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de s'opposer au transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
DECIDE de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

°0°0°0°0°

Délibération n°2017-2/3

Convention INITIATIVE 77

Arnaud SOLAZZO expose :
 Créé en 1991, INITIATIVES 77 est un organisme associé du Département chargé de mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en termes d'insertion professionnelle d'accès à l'emploi ou au logement.
 Partant des réalités économiques de la Seine-et-Marne et de la bonne connaissance des publics en recherche de solutions professionnelles, INITIATIVES 77 contribue à l'emploi local avec les chantiers d'insertion.
 Arnaud SOLAZZO a sollicité cet organisme pour des travaux de réfection des joints de trottoir dans le Boug et dans le hameau de Launoy, et un devis estimatif a été établi d'un montant de **596.40 €**, la durée du chantier étant de une semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'un chantier d'initiative locale permet de soutenir l'insertion pour l'accès à un emploi durable, et de réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants,
ACCEPTÉ le devis du 20 mars 2017 établi par Initiatives 77 pour un montant de 596.40 € correspondant au coût de la main d'oeuvre
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les missions et engagements réciproques
PREND NOTE que la convention prendra fin le 31 décembre 2017

°0°0°0°0°

Délibération n+ 2017-2/4

Location salle des fêtes (bénéficiaires – tarifs)

Monsieur le Maire expose :
 Compte tenu de la disparition de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais le 31 décembre 2016, il y a lieu de redéfinir les bénéficiaires autorisés à louer la salle des fêtes.
 Par ailleurs, le tarif de location doit être actualisé et un barème différent doit être mis en place selon que les locataires habitent la commune ou non.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (Fatih LAKEBIR – Stéphanie PRISE),

DECIDE :

La salle polyvalente et les locaux annexes sont réservés :

- Aux habitants de la commune pour des manifestations à caractère familial
- Aux habitants des communes voisines pour des manifestations à caractère familial, dans la limite de 5 réservations dans l'année
- Aux associations locales
- A toutes les manifestations d'intérêt collectif entrant dans le cadre de l'animation de la commune (manifestations destinées aux enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique intercommunal et manifestations organisées par Blennes Sports & Loisirs.)

FIXE les tarifs de location comme suit :

Période	habitants de la commune		communes extérieures	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Eté salle non chauffée	220.00 €	320.00 €	300.00 €	400.00 €
Hiver salle chauffée 1 ^{er} octobre – 30 avril	240.00 €	360.00 €	320.00 €	440.00 €

DIT que la présente délibération entrera en vigueur dès ce jour en ce qui concerne les personnes autorisées à louer la salle, et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les nouveaux tarifs.

VALIDE le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/5

Election d'un délégué titulaire au S.I. du Haut Lunain

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-33, L. 5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Blennes est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Haut Lunain ;

Vu les statuts dudit Syndicat

Considérant la démission du Conseil Municipal de M. GELE Charles-André, délégué titulaire de la commune au sein du syndicat susvisé

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au remplacement de ses délégués par une nouvelle désignation,

DECIDE de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire qui sera chargé de représenter la commune au sein du Syndicat susvisé.

Est élu délégué titulaire :

- **Pascal DALICIEUX** né le 19 août 1959
Domicilié : Hameau d'Epigny - BLENNES 77940

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/6

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer afin de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir inchangé le taux des taxes locales qui s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation	:	14.60 %
Taxe foncière (bâti)	:	12.43 %
Taxe foncière (non bâti)	:	37.57 %

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/7

Compte de gestion 2016

Après avoir constaté que les chiffres inscrits au compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le receveur, sont identiques à ceux du compte administratif,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement exécutées,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/8

Compte administratif 2016

Sous la présidence de M. SANCHEZ Fabrice, Adjoint au Maire, le compte administratif 2016 de la commune présenté par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	369 480.41 €	Dépenses	167 683.19 €
Recettes	429 220.04 €	Recettes	144 148.43 €
Excédent	59 739.63 €	déficit	23 534.76 €
<u>Soit un excédent global de clôture : 36 204.87 €</u>			

Affectation des résultats

Après avoir constaté le solde de la section d'investissement de l'exercice 2016 et l'état des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement global qui s'élève à 165 781.00 € comme suit :

- Affectation à la section d'investissement – compte 1068 : 2 774.71 €
- Affectation à la section de fonctionnement – compte 002 : 163 006.29 €

°°°°°°°°

Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations suivantes pour l'année 2017 :

association	objet	Vote
A.S.P.A.S.	association pour la protection des animaux sauvages	50.00
Chiens guide d'aveugle		50.00
SPA		100.00
Accrochez Vos Nichoirs	intégration de la bio diversité dans l'environnement	100.00
Les Randonneurs du Bocage		80.00
Société de Pêche La Blennoise		100.00
Parc National Régional du Bocage-Gâtinais		20.00
FNACA Voulx et Environnement	féderation des anciens combattants Algérie Tunisie	50.00
Association Bande de Chérubins	organisation d'évènements liés à la vie scolaire	200.00
Les Gazelles du Bocage	rallye humanitaire, solidaire et sportif	100.00
Croix Rouge Française		50.00
Association Le Jeu de Nemours	hôpital de jour de Nemours (accueil jeunes patient 0/18 ans)	50.00
Association Spirales CMP Montereau	éducation et réadaptation des enfants handicapés	50
COURS COMMUNES	participe à la vitalité artistique et culturelle sud 77	100.00
CLIC SOUTIEN	centre d'information et d'accompagnement des + de 60 ans	150.00
Les Restaurants du Cœur		50.00
Les Féeries du Bocage	organisateur du festival trans-générationnel illustration Mythe et tradition	100.00
Tir à l'Arc Orvannais		100.00
Amicale du Bocage	Club de foot	100.00
Le Lendemain des Sapeurs Pompiers	Amicale des sapeurs pompiers retraités	100.00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Voulx		100.00
Blennes Sports et Loisirs		200.00
Association France Alzheimer		50.00
Association des Donneurs de Sang		50.00
Ligue Nationale contre le Cancer		50.00
115 du Particulier	association d'aide aux plus démunis	100.00
Association Marianne Services	aide à domicile personnes âgées ou handicapées	100.00

Foyer des élèves du Collège Jacques Prévert		100.00
Jeunes Sapeurs Pompiers de Lorrez		100.00
Les P'tis Bouts (Voulx)	aide à la socialisation des enfants 0/3 ans	50.00
Autres subventions (sur délibérations)		300.00
TOTAL		2900

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/11

Budget primitif 2017

Le maire présente la proposition de budget pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 605 408.29 €
(six cent cinq mille quatre cent huit euros et vingt neuf centimes)
- Section d'investissement : 466 729.00 €
(quatre cent soixante six mille sept cent vingt neuf euros)

Mis au vote, il est adopté par **11 voix POUR** et **2 voix CONTRE**

Claire MORTREUIL et Arnaud SOLAZZO s'opposent à ce budget car ils jugent le montant des attributions de compensation à verser à la CC du Pays de Montereau pour la compétence voirie trop élevé.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/12

Vente du 5 rue des Moines – Déclassement d'un bâtiment public

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1

CONSIDERANT que le bien communal sis 5 rue des Moines à BLENNES était à l'usage de bibliothèque

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis 2014

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

DECIDE le déclassement de ce bien

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/13

Vente du 5 rue des Moines – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 12 mai 2016, par laquelle il a autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente le bâtiment communal sis 5 rue des Moines à BLENNES ;

Vu l'avis du service de France Domaine estimant le prix à 150 000 €

Vu l'estimation de l'agence immobilière PINOY de Voulx fixant le prix de vente à 150 000 € net vendeur,

Vu la délibération du 31 mars 2017 prononçant le déclassement du domaine public de ce bien

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente de gré à gré

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et faire toutes les formalités pour parvenir à la signature de la vente

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-2/14

Extension du réseau éclairage public – Création d'un point lumineux Impasse du Moulin - Launoy

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique
Considérant que la Commune de BLENNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **12 voix POUR** et **1 voix CONTRE**

Michel PLANCKE s'oppose à cet aménagement considérant que l'éclairage nocturne constitue une pollution lumineuse.

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux sur poteau Impasse du Moulin – hameau de Launoy,

PREND NOTE que le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 1 498.00 € HT soit 1 797.60 € TTC (travaux subventionnés à hauteur de 50 % du montant HT soit 749.00 €)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Questions diverses

➤ **Elections présidentielles**

Les conseillers municipaux sont appelés à constituer le bureau de vote pour les scrutins des 23 avril et 7 mai 2017.

➤ **Conseil d'école du 30 mars 2017**

Stéphanie PRISE expose que, lors du conseil d'école du 30 mars 2017, les enseignants ont salué la mise en place du cahier famille-mairie qui permet aux parents d'être mieux informés du comportement de leur enfant. La co-éducation parents-enseignants-encadrants périscolaires est ainsi facilitée.

La responsabilité de chaque structure (école/mairie) est clarifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h.

Le secrétaire de séance

Le Maire,